



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 28 février 2023

**Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

**Absents** : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°15-06-03-23**

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** un surcroît de travail dans le service urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer l'effectif du service urbanisme en raison des tâches suivantes :

- Recevoir, contrôler et transmettre au service instructeur les demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux etc.),
- Effectuer une première analyse des dossiers déposés par les administrés avant transmission au service instructeur,

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230309-15-06-03-23-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

- Assurer la gestion administrative, le classement des demandes d'urbanisme,
- Enregistrer, saisir et numériser les documents d'urbanisme,
- Enregistrer et suivre les déclarations d'intention d'aliéner,
- Traiter et suivre les dossiers SAFER avec les notaires,
- Accueillir, renseigner et assister les administrés dans leur démarche en matière d'urbanisme,
- Organiser les réunions de la commission d'urbanisme,
- Télétransmettre au contrôle de l'égalité des décisions d'urbanisme,
- Suivre la numérotation des voies sur la commune,
- Veiller au respect des procédures et des délais réglementaires,
- Suivre les procédures d'enquête publique sur la commune,
- Suivre et mettre en œuvre les dossiers fonciers de la commune,
- Tâches diverses de secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent relevant du grade rédacteur principal de 2cl dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade rédacteur principal de 2cl dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème pour une durée d'un an ;

**DIT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;

**DIT** que la rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade de rédacteur principal 2cl à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

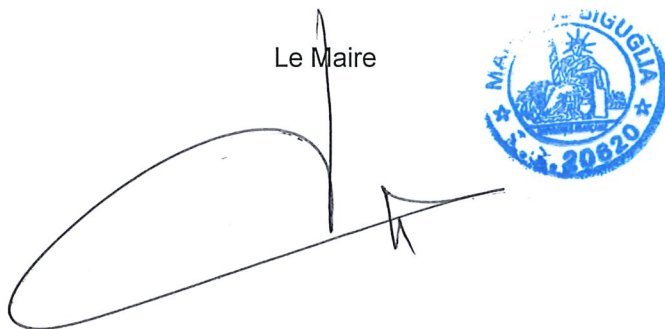
**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres s'y rapportant prévus à cet effet ;

**DIT** la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
 02B-212000376-20230309-15-06-03-23-DE  
 Date de télétransmission : 09/03/2023  
 Date de réception préfecture : 09/03/2023